



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

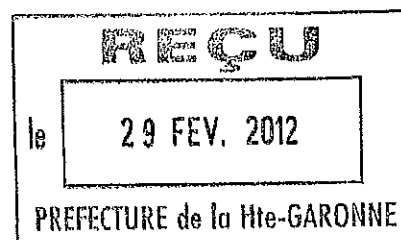
* *
*

Séance du 2 Février 2012

INVESTISSEMENTS

11 – PROLONGEMENT LIGNE B VERS LABEGE

11.1. Approbation des modalités de concertation.



L'an deux mille douze, le deux février, à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE :

Etaient présents :

MM. ANDRE, BRIANÇON, CARREIRAS, COHEN, GOIRAND, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. GODEC, KELLER.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir

M. LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. BACOU.

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

Par délibération D.2006.07.04.11.2 du 4 juillet 2006, le SMTC approuvait le programme du prolongement de la ligne B en VAL vers Labège Innopole.

Par délibération D.2007.03.29.4.1 du 29 mars 2007, un mandat de maîtrise d'ouvrage de l'opération était confié à la SMAT, qui lançait alors les études préliminaires réalisées en 2008 par le bureau d'études INGEROP.

Le 29 septembre 2008, le SMTC décidait de réviser le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et par délibération D 2009.07.10.1.1, du 10 juillet 2009, arrêta le projet de révision du PDU. Ce projet intégrait la liaison Ramonville / Labège sans indication du mode.

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, plusieurs questions étaient posées sur la desserte de Labège et, plus généralement sur le financement du projet dans un contexte de forte contrainte budgétaire.

En mars 2010, le SMTC engageait donc des réflexions complémentaires, encadrées par un comité de pilotage réunissant la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, le Sicoval, le SITPRT, le Conseil Général, l'EPIC, l'AUAT et la SMAT, avec pour objectifs :

- de synthétiser et partager les études réalisées antérieurement,
- de comparer la desserte de Labège par le prolongement du métro, à une solution en tramway se rabattant sur la station Ramonville
- de préciser les coûts de réalisation et réviser les potentiels de fréquentation.

Ces études comparatives ont amené le Comité de Pilotage à préférer un tracé en mode métro VAL à 5 stations dit tracé « Europe ».

A l'issue de cette étude, et comme suite à la demande du comité de pilotage du 1^{er} juillet 2010, le SMTC engageait une étude sur la faisabilité d'une desserte performante en bus à court terme, tout en prenant en compte l'évolutivité du projet vers un mode VAL.

Le 11 juillet 2011, le SMTC approuvait le programme du site propre bus évolutif métro, entre la station de métro Ramonville de la ligne B et Labège-Innopôle, un planning de réalisation et les modalités de réexamen de la mise en œuvre du projet. Il était prévu un point d'étape à fin 2011 permettant d'engager directement la réalisation du métro si les conditions de financement étaient réunies.

Le SICOVAL s'étant engagé à apporter un financement complémentaire, le Comité Syndical a, par délibération du 12 décembre 2011, décidé d'abandonner le projet de bus au profit du projet métro VAL, qui pourrait ainsi être mis en service début 2019.

Engagement expressément repris par délibération du Conseil de Communauté du SICOVAL le 9 janvier 2012.

Ce projet desservant notamment les communes de Ramonville et Labège, en raison de son ampleur, est considéré comme une opération d'aménagement qui de « *par son importance ou sa nature modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique des communes* ». Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, elle doit donc faire l'objet d'une Concertation préalable qui relève de la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale qui en a pris l'initiative.

Par ailleurs, cette concertation doit se dérouler « *avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles et que ne soient pris les actes conduisant à la réalisation effective de l'opération (...) parmi lesquels figure la signature du marché de maîtrise d'œuvre* ». (Arrêt du Conseil d'Etat du 6 mai 1996).

Il revient donc au SMTC de mener dès à présent une concertation associant la population, les riverains, les entreprises, les commerçants, les associations locales et les autres personnes concernées.

A son terme, cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera soumis à l'approbation du comité syndical.

Il est ainsi proposé que cette concertation du public se déroule selon les modalités suivantes :

1. Dates :

Lundi 5 mars au vendredi 30 mars 2012

2. Lieux ouverts au public :

➤ Avec Registre, dossier et exposition :

- Siège de Tisséo SMTC à Compans Caffarelli
- Siège du Grand Toulouse à Marengo
- Siège du Sicoval
- Mairie de Ramonville
- Mairie de Saint Orens
- Mairie d'Auzeville
- Mairie de Castanet
- Mairie d'Escalquens
- Maison de la Mobilité de Labège

○ Expositions à organiser dans des lieux publics :

Galerie marchande du centre commercial de Labège
Terminus du métro Ramonville

3. Le dossier :

Dans chacun des lieux avec registre, le dossier sera mis à la disposition du public. Il comporte les éléments relatifs à la justification du projet, à sa description synthétique,

à son insertion dans le site et divers autres éléments de nature à permettre une bonne appréhension du sujet.

Par ailleurs, des panneaux d'information, reprenant les éléments essentiels du dossier, seront réalisés et installés sur chacun des lieux de la concertation.

4. Un registre :

Un registre sera déposé sur les lieux définis ci-dessus au point 2, afin que toute personne puisse y consigner ses observations éventuelles.

5. Information :

Une information de la population par voie de presse et via la distribution boîtes aux lettres d'un document de présentation sera mise en place pour sensibiliser le plus grand nombre de personnes.

6. Site Internet :

Le dossier de concertation sera consultable et téléchargeable sur le site internet de Tisséo-SMTC durant toute la durée de la concertation ainsi que sur le site internet du Sicoval.

7. Réunions publiques :

Trois réunions publiques seront organisées à Labège, à Ramonville et à Toulouse.

8. Tout autre moyen jugé utile par le SMTC :

Les détails pratiques de la concertation seront définis en Bureau et mis en œuvre par Monsieur le Président.

Les coûts liés à l'organisation de la concertation sont pris en charge par le SMTC au titre de la communication sur les projets mis en œuvre.

Il est donc proposé au Comité Syndical de décider l'organisation d'une concertation publique pour le prolongement de la ligne B de métro à Labège, d'en approuver le dossier ainsi que les modalités de mise en œuvre.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : DECIDE d'engager la procédure de concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pour l'opération du prolongement de la ligne B de métro à Labège.

ARTICLE 2 : MANDATE son Président aux fins de mettre en œuvre ladite procédure selon les modalités définies ci-dessus, et d'engager les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée pour affichage en mairies de Ramonville et Labège.
Publication par extrait en sera faite dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Acte Certifié Exécutoire

Transmis au Contrôle
de Légalité le :
Publié le :
Affiché le : 29 FEV. 2012
Notifié le :
Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Président,



Pierre COHEN

Pour le Président
Et par délégation



Jean-Paul MAZABRARD
Directeur Général
des Services

